



Fiche de renseignements pour les candidats IFEV-B&BF Guichet 1
Investissement dans les PME et les IF

Investir dans l'Entrepreneuriat Féminin pour une Économie plus Verte au Bénin et au Burkina Faso (IFEV-B&BF)



En partenariat avec
Canada





Guichet 1 - Investissement dans les PME et les IF - Conditions et termes

1

Le **Guichet 1 - Investissement dans les PME (Petites et Moyennes entreprises) et les IF (Institutions Financières et Intermédiaires de Services Financiers)** est une composante du Programme **Investir dans l'Entrepreneuriat Féminin pour une Économie plus Verte au Bénin et au Burkina Faso (IFEV-B&BF)**, un programme de 16 millions de dollars canadiens financé par Affaires Mondiales Canada (AMC).

Ce volet du fonds comprend des subventions remboursables et non remboursables d'un montant total de 7,5 millions de dollars canadiens.

Mis en œuvre par AECF, le Programme IFEV-B&BF vise à renforcer l'autonomie économique des femmes en encourageant leur participation dans les secteurs traditionnels et non traditionnels.

Le programme vise à :

1. Renforcer l'engagement du secteur privé en faveur des femmes en tant qu'actrices économiques.
2. Augmenter les investissements des secteurs privé et public dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME) localement détenues et dirigées par des femmes, ainsi que dans d'autres types d'entreprises locales qui créent des opportunités économiques pour les femmes.
3. Réduire les inégalités systémiques de Genre qui entravent la participation économique effective des femmes sur les marchés à fort impact écologique, et dans le secteur privé de façon général.

Objectifs du fonds

- a. Améliorer l'accès au financement pour les Petites et Moyennes Entreprises et les Institutions Financières ou Intermédiaires Financières locaux qui créent des opportunités économiques et facilitent l'accès au financement pour les femmes, par exemple, en favorisant la création d'emplois, en renforçant les tissus économiques, en soutenant les fournisseurs d'intrants/produits/services le long de chaînes de valeur où les femmes interviennent, ou en fournissant des prêts et du renforcement de capacités aux femmes.
- b. Fournir une assistance technique ciblée pour le développement commercial des entreprises locales détenues par des femmes et renforcer leurs capacités en matière d'intégration de la dimension Genre.
- c. Promouvoir et sensibiliser davantage sur les avantages économiques, sociaux et environnementaux d'investir dans les femmes au Bénin et au Burkina Faso.
- d. Fournir des incitations pour favoriser l'adoption durable et généralisée de pratiques intelligentes face au climat.

2



Durée du programme: 6 ans (2023-2029)

du 01 octobre 2023
au 31 mars 2029.

3

Domaines
d'intervention

Notre financement est disponible pour :

- les **PME, entreprises locales privées détenues et dirigées par des femmes et qui sont commercialement actives au Bénin ou au Burkina Faso**, ayant des liens d'affaires avérés avec des femmes entrepreneures et ou des entreprises détenues par des femmes.
- les **Institutions Financières et Intermédiaires de Services Financiers (IF)** qui travaillent avec des femmes ou qui ont l'intention de travailler avec des femmes à travers la conception de produits financiers ciblant spécifiquement les défis auxquels les femmes sont confrontées pour accéder au financement.

Bien que le financement ne soit pas limité à des chaînes de valeur spécifiques, les chaînes de valeur prioritaires pour le programme sont les suivantes : karité, riz, arachides, soja, volaille, etc.

1



Karité

2



Riz

3



Arachides

4



Soja

5



Volaille

4	Éligibilité	<p>Pour être éligible au financement, les candidats doivent remplir les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être une entreprise locale du secteur privé OU être une institution financière ou un intermédiaire financier (institution de microfinance, association villageoise d'épargne et de crédit, etc.) qui opère ou a l'intention d'opérer au Bénin et/ou au Burkina Faso. • Seules sont éligibles les entreprises locales du secteur privé qui démontrent qu'elles sont détenues à hauteur d'au moins 51 % par des femmes OU qu'elles ont une direction majoritairement composée de femmes et une représentation prédominante de femmes parmi les employés, les fournisseurs de matières premières ou les distributeurs de produits et/ou de services. • Être en mesure de démontrer son engagement à verser une contribution en contrepartie de celle de AECF sur la base des ratios indiqués pour chaque contribution (comme indiqué dans la Section 7 ci-dessous). • Demander un financement sous forme de subvention et/ou une subvention remboursable, ou une combinaison des deux, dans la plage spécifiée. • Être en conformité avec les lois et règlements fondamentaux en vigueur dans le pays, y compris les lois en matière de conformité fiscale et sociale. • Respecter les lois internationales en matière de droits de l'homme, de normes de travail et les lois relatives à la gestion de l'environnement. • Démontrer son engagement en faveur de l'égalité des Genres et l'autonomisation des femmes dans la conduite des activités de l'entreprise. • Démontrer l'intégration claire de l'atténuation ou de l'adaptation aux changements climatiques dans leur offre de produits ou de services, ou prouver l'intention de le faire avec le financement demandé. • Être légalement enregistré et physiquement établi au Bénin et/ou au Burkina Faso au moment de la signature du contrat. • Avoir exercé son activité pendant une période d'au moins deux (2) exercices comptables complets au moment de la demande. • NE DOIT PAS être impliqué dans un acte de corruption. AECF exige que le demandeur (y compris son personnel, ses sous-traitants et ses fournisseurs) ne soit pas impliqué dans l'offre à des tiers, ni dans la recherche, l'acceptation ou la promesse par des tiers, pour lui-même ou toute autre partie, d'un cadeau, d'une rémunération, d'une compensation ou d'un avantage de quelque nature que ce soit, qui pourrait être interprété comme une pratique illégale ou corrompue. • NE DOIT PAS être associé à des activités interdites par les gouvernements du Bénin ou du Burkina Faso, telles que le terrorisme, le blanchiment d'argent ou à une liste interdisant le commerce avec certaines entreprises (SFI (Société financière internationale), USAID, ONU, UE (Union européenne) et tout autre réseau), conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies émises en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies. <p>Tous les candidats et les parties associées feront l'objet d'une vérification au regard de dispositions telles que https://sanctionssearch.ofac.treas.gov/, https://www.worldbank.org/debarr, World-Check, liste des sanctions de l'UE, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre un contrôle préalable pour vérification d'éligibilité (due diligence, documents sociaux, documents comptables) et régulier (par visites trimestrielles et ou visites de site inopinées). • Démontrer une valeur ajoutée ; voir détails en Section 11 ci-dessous.
---	-------------	---

5	Secteurs d'activités	<p>Les entreprises éligibles doivent démontrer que leurs offres sont accessibles et abordables, qu'elles profitent directement aux femmes et qu'elles encouragent l'adoption de technologies, de produits ou de services respectueux de l'environnement et sensibles au genre.</p> <p>Pour être éligibles au financement, les initiatives proposées doivent démontrer une ambition de relever les défis systémiques qui empêchent les femmes de s'engager de manière plus efficace dans le secteur privé. Parmi les exemples de modèles d'entreprise et d'activités qui seront ciblées, on peut citer (sans s'y limiter) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les agrégateurs de marché qui offrent des débouchés fiables et nouveaux aux femmes ou aux entreprises détenues par des femmes afin d'accroître leurs profits et leurs revenus.• Les sociétés d'information et médias fournissant des services d'information sur le marché aux femmes et aux entreprises détenues par des femmes par le biais de plateformes traditionnelles, numériques et toutes autres plateformes innovantes qui pourraient correspondre au besoin.• Services technologiques électroniques/numériques (marchés, finances, technologies et connaissances) reliant les acteurs aux produits et services des PME détenues par des femmes.• Entreprises de transformation et/ou entreprises de fabrication et/ou agents de marché créant des opportunités économiques pour les femmes par la création d'emplois et/ou en tant que fournisseurs de produits/services.• Des modèles de production et de distribution qui soutiennent l'entrepreneuriat local, y compris la transformation d'entreprises individuelles détenues par des femmes, en micro-entreprises, et la croissance des PME, des IMF locales et des groupes de femmes.• Des modèles économiques qui incitent davantage les femmes à accéder à des solutions et technologies innovantes respectueuses de l'environnement et du climat et les aident à mieux les utiliser.• Des modèles d'entreprise qui proposent des solutions et des technologies intelligentes sur le plan climatique au niveau des ménages, de la production, du transport et de la transformation dans les chaînes de valeur.• Des modèles économiques permettant aux femmes entrepreneures et aux petites exploitantes d'accéder aux technologies et aux services, tels que la mécanisation, la réfrigération, le séchage, la transformation ou la distribution. <p>Pour les Institutions Financières et Intermédiaires de Services Financiers (IF) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Fournir des produits et des services financiers innovants aux femmes et aux entreprises détenues par des femmes. <p>Les solutions qui intègrent l'ensemble de chaînes de valeur d'une filière ou d'un produit (par exemple, de la production à la vente au détail) seront privilégiées, sans exclusion de secteurs et ou type d'activité.</p>
---	-----------------------------	---

6	Fonds disponibles	<p>Les candidates doivent soumettre une demande de financement justifiant leurs besoins pour l'entreprise et/ou l'idée à financer, le montant du financement et la durée du projet.</p> <p>Mis à disposition sous forme de prêts concessionnels et de subventions, le financement doit être utilisé pour un projet spécifique, par exemple l'introduction de nouveaux services ou produits, l'expansion d'une activité existante ou l'expansion/ reproduction sur un nouveau marché.</p> <p>Dans le strict respect des critères de contrepartie (voir la Section 7, sur les contributions de contrepartie), les entreprises investies peuvent solliciter une série de financements en fonction de leur stade de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les prêts concessionnels PME <ul style="list-style-type: none"> o Attribution d'un fonds minimum de 50 000 dollars canadiens o Et d'un montant maximum de 750 000 dollars canadiens • Pour les subventions non remboursables aux PME qui y seront admises <ul style="list-style-type: none"> o Attribution d'un fonds minimum de 50 000 dollars canadiens o Et d'un montant maximum de 750 000 dollars canadiens <p>Pour les PME, la plage de financement qui peut être un mélange de subventions et de prêts, ou 100% de prêt est contenue entre un minimum de 50 000 dollars canadiens et un maximum de 750 000 dollars canadiens.</p> <p>Dans le strict respect des critères de contrepartie (voir la Section 7, sur les contributions de contrepartie) les Institutions Financières et Intermédiaires de Services Financiers (IF) investies peuvent solliciter une série de financements en fonction de leur stade de développement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les prêts concessionnels IF <ul style="list-style-type: none"> o Attribution d'un fonds minimum de 150 000 dollars canadiens o Et d'un montant maximum de 750 000 dollars canadiens • Pour les subventions non remboursables aux dites IF <ul style="list-style-type: none"> o Attribution d'un fonds minimum de 100 000 dollars canadiens o Et d'un montant maximum de 500 000 dollars canadiens <p>Pour les Institutions Financières et Intermédiaires de Services Financiers (IF), la plage de financement qui peut être un mélange de subventions et de prêts, ou 100% de prêt est contenue entre un minimum de 100 000 à 1 000 000 dollars canadiens.</p> <p>Le financement sera disponible sous forme de subventions non remboursables (déboursées en dollars canadiens) et remboursables (déboursées et remboursées en francs CFA ouest-africains). Les PME et les Institutions Financières et Intermédiaires de Services Financiers (IF) sont éligibles aux subventions non remboursables et remboursables. Les candidats sont censés demander une combinaison de subventions remboursables et non remboursables, bien que cela ne soit pas obligatoire.</p> <p>Les subventions non remboursables seront destinées aux bénéficiaires à haut risque - les projets de petite taille, en phase de démarrage, très innovants ou très transformateurs, ainsi que les composantes de projets qui ne devraient pas générer de retour financier à court terme.</p> <p>Les aides remboursables seront destinées aux bénéficiaires à faible risque, c'est-à-dire aux entreprises plus importantes et bien établies, ainsi qu'aux composantes de projets qui ont un potentiel évident de générer immédiatement un retour financier. Les aides remboursables sont proposées à un taux d'intérêt nul et ne sont pas garanties, étant traitées sur un pied d'égalité avec les autres titres de créance. Les remboursements seront effectués par étapes afin de garantir un remboursement complet à la fin du projet.</p> <p>Les institutions financières sont censées demander des subventions non remboursables pour couvrir la conception et la mise en oeuvre de produits financiers innovants et des subventions remboursables pour réduire le risque de leur portefeuille de prêts. Les candidates sont libres de proposer des mécanismes de financement adaptés à leurs besoins afin d'accéder aux femmes entrepreneures et aux entreprises détenues par des femmes - capitalisation complète du portefeuille de prêts, mécanismes de garantie totale ou partielle, etc.</p> <p>Le financement est subordonné au respect des critères de contrepartie (voir la Section 7, sur les contributions de contrepartie). Les entreprises doivent demander un financement en fonction de leur stade de développement et de leur capacité d'absorption du projet proposé. La capacité d'absorption de l'entreprise sera évaluée au cours de la procédure de demande et le financement accordé peut être inférieur à celui demandé ou prendre une forme différente.</p>
		<p>Les paiements du financement seront effectués par jalons, c'est-à-dire que les décaissements seront basés sur des étapes convenues d'un commun accord qui doivent être réalisées ou livrées. Le premier décaissement ne dépassera pas 30 % du montant total attribué. D'autres conditions de décaissement peuvent être introduites par AECF sur la base d'une demande individuelle avant la signature du contrat.</p>



7	<p>Contributions financières du bénéficiaire</p>	<p>AECF demandera au candidat de verser une contribution de contrepartie (participation) associée au financement fourni, afin de démontrer son intérêt et son engagement.</p> <p>Ce faisant, pour les entreprises investies :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le financement fourni doit être assorti d'un ratio subvention/participation de 1:0,5 au minimum (100% subvention / 50% participation). Dans des circonstances exceptionnelles, AECF exige des fonds de contrepartie moins élevés (1:0,25) à des entreprises très innovantes ou à fort impact, détenues et dirigées par des femmes, qui demandent des tickets d'entrée plus petits, inférieurs à 200 000 dollars canadiens. Pour les entreprises investies, les contributions de contrepartie, qui peuvent être apportées en espèces, pourront également être apportées en nature (à hauteur d'au maximum 75% de leur contrepartie pour les entreprises très innovantes) <p>Pour ce qui est des Institutions Financières et Intermédiaires de Services Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le financement fourni doit être assorti d'un ratio subvention/participation de 1:1 au minimum (100% subvention / 100% participation). Les Institutions Financières et Intermédiaires de Services Financiers sont censés compléter les fonds de capitalisation avec au moins 100 % en capital propre. <p>Pour les entreprises, les contributions de contrepartie peuvent être faites soit entièrement en espèces, soit en combinant des contributions "en espèces" et/ou "en nature", comme indiqué ci-dessous :</p>
---	---	--

Type de contribution de l'entreprise	Exemple de fonds de contrepartie	Prix et évaluation de la vérification acceptable
<i>Investissement en espèces (tiers ou entreprise bénéficiaire)</i>		Lettre d'intention au stade du plan d'affaires, suivie de relevés bancaires attestant de l'investissement en espèces au moment où il devrait être mis à la disposition de l'entreprise. Si l'investissement en espèces est effectué avant la date de signature du contrat, les états financiers vérifiés sont acceptés comme preuve de l'investissement en espèces.
<i>Facilité bancaire</i>	Pour les facilités bancaires et les facilités fournies par d'autres institutions, le solde pris en compte comme fonds de contrepartie est le total des facilités disponibles.	Lettre d'intention au stade du plan d'affaires, suivie d'un accord de prêt ou de découvert au stade de la conclusion du contrat ou lorsque l'on prévoit de mettre les fonds à la disposition de l'entreprise.
<i>Avant de contracter des actifs</i>		Évaluation indépendante des actifs de plus de 10 000 dollars américains au stade du plan d'entreprise, suivie d'une documentation sur le transfert de propriété au stade de la passation du contrat.
<i>Actifs en nature (tiers ou entreprise bénéficiaire)</i>		Évaluation indépendante des actifs de plus de 10 000 dollars américains et documentation sur le transfert de titre de propriété ou de l'usage lorsque l'actif est mis à la disposition de l'entreprise.
<i>Temps en nature (tiers ou entreprise principale)</i>		Évaluation du temps et des conseils fournis par l'investisseur au stade du plan d'affaires, étayée par des calendriers en nature présentés dans chaque rapport d'avancement.
<i>Facilités fournies par d'autres institutions (par exemple, contrats, crédits fournisseurs ou prêts)</i>		Lettre d'intention au stade du plan d'affaires, suivie d'un accord avec l'institution au stade de la passation du contrat ou lorsqu'il est prévu de le mettre à la disposition de l'entreprise.
<i>Bénéfices réinvestis</i>		Cela sera vérifié par les prévisions au stade du plan d'entreprise et par les états financiers audités sur une base annuelle.
<i>Foncier</i>		Évaluation indépendante du terrain et documentation du titre de propriété lorsque l'actif est mis à la disposition de l'entreprise.



Impact socio-économique souhaité

Les modèles économiques présentés doivent démontrer comment ils produisent et maintiennent un impact social sur leurs marchés cibles. Plus précisément, cela signifie le nombre de ménages desservis par le produit, le service ou une combinaison des deux, l'amélioration des revenus des femmes, l'inclusivité et le potentiel de transformation du rôle des femmes dans les chaînes de valeur, la stimulation de la croissance du marché et l'engagement des micro, petites et moyennes entreprises détenues par des femmes dans les chaînes de valeur ciblées.

Les entreprises doivent formuler leur stratégie de manière à répondre aux objectifs suivants :

- Inclure les femmes dans la gestion de l'organisation.
- Pratiques d'intégration de la dimension du genre dans leurs activités (par exemple, conception axée sur les femmes et collecte de données sexospécifiques).
- Avantages démontrables pour les femmes en termes d'augmentation du temps disponible pour d'autres activités, de flexibilité des programmes, d'amélioration de l'environnement de travail et de la santé, de réduction des corvées et d'augmentation du pouvoir d'achat du ménage.
- Chaînes d'approvisionnement dirigées par des femmes ; démontrer l'engagement des femmes promotrices des micro et petites entreprises en tant qu'actrices clés de chaînes d'approvisionnement et les opportunités potentielles pour que de telles activités de fourniture de produits/services dirigées par des femmes se développent avec les PME.
- Indicateurs qualitatifs liés à l'autonomisation des femmes et des jeunes (par exemple, capacité à posséder des actifs, accès au crédit, utilisation des structures existantes de développement des femmes pour accroître l'accès aux technologies intelligentes face au climat dans les communautés rurales et périurbaines).
- Démontrer l'existence d'un mécanisme ou d'une stratégie de financement de l'utilisateur final qui permet aux communautés cibles à revenus faibles ou irréguliers d'accéder à des technologies, pratiques et services améliorés et intelligents face au climat.
- Les projets doivent être respectueux de l'environnement et la promotion de solutions intelligentes face au climat est obligatoire. Des évaluations d'impact environnemental et des mesures d'atténuation approuvées par les autorités réglementaires compétentes doivent être obtenues si nécessaire.
- Pendant toute la durée du financement, les entreprises doivent démontrer qu'elles promeuvent des résultats concrets en matière de développement durable dans leurs communautés cibles et sur leur marché.

Les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs seront mesurés à travers :

- Le nombre de nouveaux emplois créés par l'entreprise (à 60 % pour les femmes).
- Le volume de produits ou de services achetés auprès des femmes entrepreneures ou à des PME détenues par des femmes, en dollars canadiens ou en dollars américains.
- Le volume d'intrants et/ou de services vendus aux femmes et aux PME détenues par des femmes.
- Le nombre de personnes pauvres et vulnérables touchées par des programmes de sensibilisation aux normes sociales, aux sous-produits et aux services.
- Nombre d'entreprises éligibles détenues par des femmes, qui développent leurs activités.

Critères de sélection**Chaque candidate sera évaluée et notée en fonction des critères suivants :**

- Présenter un modèle économique commercialement viable. La proposition doit être **techniquement solide** et s'aligner sur les activités décrites à la Section 3 (Domaines d'intervention) ci-dessus. Elle doit préciser comment les **performances sont mesurées** et évaluées, avec tous les indicateurs, objectifs et étapes convenus.
- L'entrepreneure, les technicien(ne)s ressources ou l'entreprise doit présenter des références satisfaisantes. Si possible, des témoignages sur les performances passées doivent être soumis.
- La proposition doit inclure le(s) CV du personnel clé ayant la formation et l'expérience requises pour la nature technique du projet proposé.
- La proposition doit indiquer les méthodes et le degré de coordination avec l'administration locale et les communautés participantes.
- S'ils fournissent un produit, celui-ci doit être certifié conformément aux procédures de normalisation mondiale (**admissibilité des normes nationales**), et/ou être fourni par un fabricant de produits certifié, clairement identifié comme une qualité acceptable du produit.
- Démontrer un historique de revenus provenant de leurs utilisateurs pour des produits/services existants/un succès avéré sur au moins un marché.
- Démontrer une bonne santé financière, y compris deux années de comptes financiers audités, des processus et procédures de gestion financière établis et un personnel dédié à la gestion financière - au siège et dans le pays, le cas échéant.
- Démontrer des relations d'investissement/un potentiel d'accès à des fonds de contrepartie (sur la base du ratio convenu), ce qui permet d'obtenir des financements supplémentaires et complémentaires.
- Démontrer comment les fonds de contrepartie seront mis à disposition, en indiquant les détails de la date à laquelle les fonds seront disponibles.
- Démontrer la capacité de l'équipe de gestion à mettre en oeuvre l'activité/le projet proposé (ressources/capacités internes adéquates) - au siège et dans le pays, le cas échéant.
- Démontrer une compréhension du contexte et de la culture du pays dans lequel le projet se propose d'opérer.
- Démontrer comment le modèle d'entreprise produira et maintiendra un impact social sur les marchés cibles (**voir Section 8**), c'est-à-dire démontrer comment tirer parti du financement de AECF pour obtenir un financement commercial.
- Dans leurs propositions commerciales, les entreprises DOIVENT décrire leur impact sur l'environnement et leur politique et procédures de gestion des déchets, et démontrer leur conformité aux réglementations mondiales et nationales en matière de gestion environnementale. Les candidats doivent fournir un aperçu des déchets potentiels dans les chaînes de valeur et d'approvisionnement et expliquer comment ils ont l'intention de les gérer. Ils doivent indiquer le **plus-value ou le gain de leur proposition par rapport à la pratique traditionnelle**.
- Démontrer comment l'analyse du genre a influencé la conception du produit/service et comment elle aura un impact sur le projet.
- Indiquer les risques et les menaces qui pèsent sur la mise en oeuvre du projet et les méthodes qui seraient utilisées pour atténuer ces risques.



10	Principes d'investissement	<p>Les principes d'investissement de AECF détaillés ci-dessous guident toutes les décisions d'investissement et seront appliqués pour évaluer les idées proposées et orienter les décisions finales d'attribution.</p> <p>Principes d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Demande du secteur privé : AECF est axée sur la demande, sensible au marché et exploite l'initiative et la capacité de mise en oeuvre du secteur privé pour obtenir des résultats économiques et sociaux favorables aux plus démunis. b. Modèles à fort impact : les projets financés doivent démontrer qu'ils ont un fort impact social sur des principaux indicateurs d'impact clés, comme expliqué dans le cadre de suivi et d'évaluation (S&E) et de mesure des performances. c. Changement systémique : les projets financés doivent illustrer le potentiel d'impact économique et social en faveur des plus démunis, au-delà de l'impact immédiat du projet, ce qui modifiera le fonctionnement du marché. d. Remédier aux défaillances du marché ou démontrer une valeur ajoutée : AECF finance des projets qui sont limités par des défaillances du marché pour l'accès au financement, dans le contexte des marchés spécifiques au sein desquels ils doivent être mis en oeuvre. e. Partage des risques : AECF partage les risques avec les entreprises privées. Le principe sous-jacent est que les bénéficiaires des fonds courent plus de risques que AECF. Dans la pratique, les entreprises bénéficiaires apportent des contributions financières aux projets/activités financés, car cela maximise la mobilisation des ressources et l'engagement des candidats à une mise en oeuvre réussie. Les contributions financières des entreprises peuvent prendre la forme de fonds propres (apports de capitaux externes ou d'actionnaires), de prêts commerciaux ou concessionnels, et/ou de subventions provenant d'autres sources de financement. f. Compétition : Le processus de demande financement (subventions) de AECF et les conditions associées sont rendus publics pour s'assurer que toutes les organisations éligibles ont des chances égales de concourir pour les fonds disponibles et pour garantir la transparence. g. Approche de portefeuille : AECF cherche à constituer un portefeuille d'investissements diversifié en termes de risque, de répartition géographique, de répartition sectorielle et d'impact économique, social et commercial. h. Ne pas nuire : les projets financés doivent prendre en considération les potentiels facteurs de conflit et de risque afin de minimiser les préjudices potentiels et d'éviter les impacts négatifs sur le plan social, économique et environnemental. i. Durabilité de l'entreprise : les projets financés doivent faire preuve d'innovation et d'un potentiel de durabilité.
11	Appréciation de la valeur ajoutée	<p>Un projet est considéré comme présentant une valeur ajoutée s'il permet à l'entreprise bénéficiaire de réaliser quelque chose qui n'aurait pas été réalisée sans la subvention de AECF :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plus rapide : L'entreprise pourrait envisager ou avoir envisagé ces investissements dans les années à venir, ce qui signifierait un impact sur le développement retardé ou perdu. Les fonds de IFEV-B&BF peuvent être utilisés pour permettre à l'investissement ou à l'activité proposé de démarrer plus tôt, de créer un changement transformationnel plus rapidement et d'exposer l'entreprise pour attirer des investissements supplémentaires. • Plus important : On peut s'attendre à ce que l'entreprise investisse déjà avec d'autres sources, mais ces investissements ne seront pas aussi importants sans le financement de IFEV-B&BF, lequel permettra de multiplier l'impact sur le développement et le développement des systèmes de marché. • Un champ d'action plus large : On pourrait s'attendre à ce que l'entreprise investisse déjà avec d'autres sources, mais les ressources de AECF lui permettront d'étendre la portée des biens ou des services géographiquement ou à différents groupes de bénéficiaires afin d'accroître l'impact sur le développement, la participation et la reconnaissance des efforts déployés dans le cadre de son développement. • Plus inclusif : L'entreprise sera en mesure d'accéder à des personnes plus proches de la base de la pyramide qu'elle ne le ferait autrement, ce qui profitera davantage aux femmes. Les femmes ont tendance à être difficiles et coûteuses à atteindre, nécessitant des réseaux physiques, des paquets de marchandises plus petits avec des marges bénéficiaires plus faibles (ou inexistantes), des délais de remboursement plus longs, concrétisés par des modes de paiement irréguliers, et/ou exposés à un plus grand risque de défaut de paiement. Les candidates/entreprises doivent être en mesure de démontrer comment les fonds de l'IFEV-B&BF seront utilisés pour protéger leurs activités de ces risques spécifiques liés à l'environnement opérationnel.



12	Engagements pris par les entreprises sélectionnées	<p>Si elles sont sélectionnées, les candidates doivent s'engager à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collaborer avec AECF pour finaliser les étapes du contrat et les indicateurs clés de performance. Les indicateurs et les étapes sont convenus avec AECF avant la signature du contrat. • Partager les données, y compris les performances par rapport aux indicateurs et aux étapes. Toutes les données seront traitées de manière confidentielle, sauf accord préalable. • Recueillir, analyser et partager les enseignements tirés du projet avec AECF. • Rédiger des rapports conformément aux calendriers et aux exigences convenus. • Participer aux examens annuels du programme AECF/AMC. • Veiller à ce que les données financières et les autres systèmes de gestion soient accessibles sur demande à des fins d'audit.
13	Comment postuler	<p>Procédure de candidature en deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les candidates doivent remplir un formulaire de candidature en ligne pour le Guichet 1 - Investissement dans les PME (petites et Moyennes entreprises) et les IF (Institutions Financières et Intermédiaires de Services Financiers), disponible sur le site web www.aecfafrica.org • Pour être éligible, il faut remplir un formulaire en ligne décrivant le concept/projet proposé. • Les candidates présélectionnées devront préparer un plan d'affaires complet dans le cadre de la deuxième étape de la procédure de candidature. • Une formation et des conseils seront dispensés pour la préparation tant du concept/projet que du plan d'affaires complet

Le présent appel à candidatures n'engage pas AECF et aucun droit ou obligation juridique n'en découle.

AECF se réserve le droit de déterminer la structure du processus de sélection, le nombre de candidates présélectionnées, le droit de se retirer du processus, le droit de modifier les calendriers à tout moment sans préavis et se réserve le droit de retirer le présent appel à candidatures à tout moment, sans préavis et sans être tenue d'indemniser, de dédommager et/ou de rembourser quelque partie que ce soit.



West End Towers, Kanjata Road Off
Muthangari Drive / Waiyaki Way
T: +254111035000
E: IFEV@aecfafrica.org

www.aecfafrica.org

